



**ASSOCIATION BARMEN PACA**  
**Force Bar Paca**  
**« Elles Cocktails Challenge – 4<sup>ème</sup> édition »**



**24 avril 2023 au Bar Le Dantès, Marseille**

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Art.1 – Ce concours est en accord avec le règlement de l'Association Barmen Région PACA, et respectent les règles suivantes.

Art.2 – Peuvent participer à ce concours toutes les Barmaid de France.

Art.3 – Chaque concurrente présentera une recette de cocktail qu'elle confectionnera pour 3 verres avec un passage de 6 minutes.

Art.4 – Chaque candidate devra remplir et renvoyer le bulletin d'inscription (fiche technique de recette) à l'ABP. Les recettes des participantes doivent être renvoyées au plus tard à la date prévue le 24 mars 2023 à l'adresse suivante :

[ellescocktailschallenge@gmail.com](mailto:ellescocktailschallenge@gmail.com)

En vu d'une section pour **la finale qui aura lieu le 24 avril au bar du Sofitel Marseille Vieux Port : Le Dantès**

Art.5 – Aucune concurrente ne peut se faire remplacer. En cas d'absence de dernière minute d'une candidate, une remplaçante pourra être désignée pour réaliser la recette prévue, mais elle participera alors en son nom propre, et non en tant que représentante de la candidate initialement prévue.

Art.6 – La recette du cocktail, exprimée en centilitres (cl), doit être de conception originale et inédite, réalisée à partir des produits fournis ou autorisés. Elle ne pourra contenir plus de 7cl de produits alcoolisés.

Art.7 – Le choix des catégories de recettes est libre (Long Drink ou Short Drink).

Art.8 – Les candidates doivent se présenter munies de leur matériel et en tenue professionnel.

Art.9 – Les produits manufacturés devront être mis en avant. L'utilisation de bitters ou sirop maison est autorisée. Le participant devra alors être capable de présenter l'ensemble de sa composition (fiche technique) et s'engagera à avoir respecté la réglementation d'hygiène en vigueur concernant sa réalisation et sa conservation. Néanmoins, aucune recette ne pourra être composée de deux produits maison.

**Association Barmen – Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Président : Mr Jean-Luc PARODI & Vice-Présidente : Nicolas Margeot

[ellescocktailschallenge@gmail.com](mailto:ellescocktailschallenge@gmail.com)

Déclaration enregistrée sous le n°W061009031 auprès de la sous-préfecture de Grasse.  
L'Abreuvoir de Mougins, 32 place des Patriotes 06250 Mougins – 04.93.90.03.05

Art.10 – Seules les garnitures comestibles préparées sur place sont acceptées, givrage des verres et bonbons compris. Toutes les garnitures doivent être fournies par les concurrentes. Les garnitures ne doivent pas montrer de signes identifiables. La garniture peut être présentée à côté du cocktail (exemple : une assiette de présentation).

Les candidats devront apporter les ingrédients pour réaliser leurs garnitures.

Art.11 – Les cocktails ne pourront comprendre plus de 7 ingrédients tout confondus.

Art.12 – Tout changement de produit ou de décoration à la suite d'un problème quelconque doit être annoncé aux responsables (jury et responsable des concours) avant le début des épreuves.

Art.13 – Les recettes seront préparées au shaker, au verre à mélange ou directement dans le verre.

Art.14 – Les candidates devront apporter leur verrerie.

Art.15 – Les concurrentes seront notées :

- Par un jury technique composé de jurés.ées professionnels.les du Bar
- Par un jury dégustation composé de jurés.ées choisis dont 1 professionnel.le du Bar

Art.16 – Le temps imparti aux concurrentes pour la réalisation des garnitures en office est de 10min maximum sous la supervision d'un.e observateur.trice.

Le temps imparti pour la confection des cocktails créations est de 6 min maximum (3 verres dans chaque cas).

Art.17 – Un tirage au sort sera effectué afin de définir l'ordre de passage des concurrentes, avant le début du concours et en présence de tous.tes. **Un briefing sur ledéroulement et le règlement du concours aura lieu avant le tirage au sort.**

Art.18 – Les décisions du jury sont sans appel. En cas de litige, seul le comité organisateur sera habilité à intervenir, et ce sans avoir à motiver ses choix.

Art.19 – En cas d'ex-aequo, la concurrente ayant obtenu la plus haute note à la dégustation pour le goût sera déclarée vainqueur. En cas de nécessité (ex-aequo), il sera procédé à un re-shake.

Art.20 – Toutes recettes ne respectant pas les règles énoncées dans le présent règlement seront disqualifiées.

**Association Barmen – Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Président : Mr Jean-Luc PARODI & Vice-Présidente : Nicolas Margeot

[ellescocktailschallenge@gmail.com](mailto:ellescocktailschallenge@gmail.com)

Déclaration enregistrée sous le n°W061009031 auprès de la sous-préfecture de Grasse.

L'Abreuvoir de Mougins, 32 place des Patriotes 06250 Mougins – 04.93.90.03.05

Art.21 – La participation à ce concours implique l'abandon de tous les droits sur la recette du cocktail à l'ABP PACA et aux sociétés partenaires qui pourront l'utiliser à leur convenance sans aucun droit à réserver, mais sous réserve de préciser le nom de la créatrice.

**N.B – Il est conseillé aux concurrentes d'argumenter leurs réalisations aux membres du jury et au public, comme ils pourraient le faire avec leur clientèle habituelle. Une note sera attribuée.**



**Association Barmen – Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Président : Mr Jean-Luc PARODI & Vice-Présidente : Nicolas Margeot

[ellescocktailschallenge@gmail.com](mailto:ellescocktailschallenge@gmail.com)

Déclaration enregistrée sous le n°W061009031 auprès de la sous-préfecture de Grasse.  
L'Abreuvoir de Mougins, 32 place des Patriotes 06250 Mougins – 04.93.90.03.05